



ECONOMIE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS Année 2026

1- Le concours du meilleur volontaire de l'année est une distinction honorifique décernée aux volontaires qui, durant leur mission, ont contribué à la réalisation des Objectifs de développement durables (ODD). Il permet à l'ANVT de reconnaître le rôle que jouent les volontaires au Togo et de mettre en avant leurs capacités à accompagner et à transformer des couches vulnérables en faveur de leur développement.

2- Thématiques

Le thème retenu pour ce concours est : **«Servir aujourd'hui, construire demain»**. Le concours est ouvert aux volontaires intervenant dans des domaines d'intervention que sont :

- Santé
- Éducation
- Animation sociale et Développement local
- Environnement-agriculture
- Droit- Justice-Equité et genre
- Administration-économie et finances

3- Conditions de participation

- Le concours est ouvert à tout volontaire national exerçant sa mission au Togo ou en mission de volontariat à l'international, ayant effectué une mission d'une durée minimale de six (06) mois.
- Tout volontaire impliqué directement (membre du comité d'organisation) ou indirectement (volontaires en mission à l'ANVT, représentants de structures partenaire de l'ANVT impliqués dans l'organisation du concours) dans l'organisation du présent concours ne peut y postuler.
- Tout participant au concours ayant fourni des informations inexacts ou mensongères se verra disqualifié.

- Tout ancien candidat ayant été primé n'est plus autorisé à participer à une nouvelle édition du concours
- Tout participant à ce concours autorise l'ANVT à utiliser son image et diffuser les informations nominatives collectées dans le cadre du concours. Il est tenu à cet effet de renseigner la fiche de consentement qui accompagne le formulaire de candidature. La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

4- Acte de candidature

L'acte de candidature consiste à envoyer à l'ANVT un formulaire de candidature renseigné.

L'envoi de la candidature se fait uniquement par dépôt de dossier physique dans les CRV.

Toutes les cases obligatoires du formulaire devront être renseignées. Un formulaire dont toutes les parties obligatoires ne sont pas renseignées, est tout simplement rejeté.

En cas d'envoi de dossier physique, et afin de garantir l'anonymat des candidats, les dossiers de candidatures doivent être envoyés sous pli fermé et contenant deux enveloppes distinctes scellées contenant :

- **1^e enveloppe : la fiche de consentement, les sections I et II du formulaire.**
- **2^e enveloppe : les sections III et IV du formulaire et les pièces jointes éventuelles.**
- **3^e enveloppe : contenant les deux enveloppes avec inscriptions au dos « Candidature pour le concours du Meilleur Volontaire de l'année »**

Les images ou vidéos qui pourront accompagner le formulaire devront être sous format usuels : jpeg, jpg, png, mp4, mov....

5- La désignation des gagnants

La détermination des gagnants sont liées aux conditions cumulatives suivantes : validation du témoignage par la structure d'accueil du volontaire ainsi que par l'équipe de l'ANVT.

5.1 : catégories de gagnants

5- 1 . 1 Catégorie Meilleur Volontaire National (MVN)

Une présélection des 18 meilleurs témoignages sera faite par le Jury qui sélectionnera les demi-finalistes au concours. Ces derniers seront auditionnés (au téléphone ou en présentiel).

Un choix définitif de 6 finalistes qui pourront participer à la finale sera fait par le jury

Les finalistes seront contactés par appel téléphonique par le comité d'organisation et participeront à des auditions qui compteront pour la demi-finale. La dernière phase sera celle du voting par SMS.

5- 1 . 2 Catégorie de la meilleure volontaire nationale femme (MVNF)

Une présélection des 5 meilleurs témoignages de femme sera faite par le Jury qui sélectionnera les finalistes au concours dans cette catégorie.

6- Les prix du concours

Ce concours est doté de prix pour chaque catégorie et dont les quantités sont définies par le comité d'organisation selon le nombre de sous catégories de prix et des ressources mobilisées.

Le prix est attribué au lauréat dont le nom est inscrit sur la fiche d'inscription et à lui seul. Il ne pourra être cédé à un autre volontaire.

La composition des prix (sponsorisé par l'ANVT et/ou ses partenaires) est déterminée selon les ressources mobilisées par l'agence.

7- Modification et annulation du concours

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par les moyens appropriés.